

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE DEAUX
ARRETE N°3/2020

Portant restriction au public de l'accès au secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Civil

Considérant les pouvoirs de police délégués aux Maires,

Considérant l'épidémie en cours de COVID 19 sur le territoire national

Considérant les mesures prises par le gouvernement en date du 15 mars 2020

Considérant la nécessité de limiter les rassemblements de population

Considérant la nécessité de protéger la population et les personnels

Considérant l'impossibilité de mettre en œuvre un plan de continuité de l'activité municipale compte tenu du cadre d'emplois des deux agents municipaux.

ARRETE

Article 1er :

L'accès au secrétariat de Mairie sera restreint au public à compter du 16 mars 2020 à 8h et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Un accueil téléphonique sera assuré durant les horaires habituels d'ouverture ainsi qu'un traitement des courriels et du courrier.

Article 3 :

Si un dossier nécessite la venue en mairie, un rendez-vous sera proposé afin de le traiter. Dans tous les cas, seulement deux personnes extérieures au service pourront se présenter au rendez-vous. Les personnes devront s'équiper de masques et gants fournis.

Article 4 :

Pour les cérémonies de mariage, le minimum de personnes devra être présent en respectant les règles de prévention pour le maintien de la santé.

Article 5 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché sur la porte de la Mairie, les panneaux communaux d'affichage.
Il sera également diffusé sur les réseaux sociaux et le site Internet.

Deaux, le 16 mars 2020
L'adjoint par délégation
Didier Salles

